



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de suffrages exprimés : 37	

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN, Rémy PETOTON, Jean-Jacques MATHILLON, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Stéphane HOUSSIER,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_067 : SEM - Avenant à la convention de mise à disposition

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2023-145 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de remboursement de la mise à disposition de l'agent concerné,

Il est proposé à l'assemblée de signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 063-200071199-20250325-CCPL_2025_067-DE

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- d'approuver l'établissement de l'avenant présenté,
 - d'autoriser le président à signer ledit avenant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} avril 2025
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement